

DAKAR ARGENTINA CHILE 2009

ASSURANCE TRANSPORT MARITIME AVEC OPTION REMBOURSEMENT FRAIS

OBJET DU CONTRAT

L'objet de ce contrat est de garantir en dommages les véhicules de course et d'assistance pendant les phases de transport maritime du port du Havre (France) jusqu'au port de Delta Dock (Argentine), ainsi que pour le trajet retour (exclusivement dans le cadre des bateaux mis en place par ASO pour le DAKAR ARGENTINA CHILE 2009).

DEFINITIONS

Véhicules Assurés

Tout véhicule engagé dans une des catégories suivantes : « MOTO-QUAD », « AUTOMOBILE », « CAMION », « VEHICULE D'ASSISTANCE » pour lequel aura été formalisée sa demande de garantie par avenant d'adhésion.

Assureur :

Tokio Marine Europe Insurance Ltd (Succursale en France) - 66, rue de la Chaussée d'Antin - 75441 Paris Cedex 09 - France.
RCS Paris B 382 096 071 - Société Anonyme de droit Britannique au capital social de \$ 35 000 000, agréée et contrôlée par l'Autorité des services financiers (Financial Services Authority - FSA) et agissant en conformité avec les règles françaises du code des Assurances - N° Company Registration House 98421 England.

Courtier :

Gras Savoye - Société de courtage d'assurance et de réassurance - Siège social : 2 à 8, rue Ancelle - BP 129 - 92202 Neuilly-sur-Seine Cedex.
S.A. au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>). Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de contrôle des Assurances et Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

DUREE DE LA GARANTIE

La garantie est acquise du dépôt du véhicule au port du Havre (France) à l'issue des vérifications techniques jusqu'à la sortie du port de Delta Dock (Argentine) pour le transport aller.

Pour le transport retour, la garantie est acquise du dépôt du véhicule au port de Delta Dock (Argentine) à la sortie du port du Havre (France).

RISQUE COUVERT

Le véhicule est couvert en Tous Risques pour le trajet aller (y compris le vol ou les dommages causés aux équipements et accessoires de l'Assuré, installés sur ou dans le véhicule assuré. Toutefois, les effets personnels laissés dans le véhicule sont systématiquement exclus de la garantie vol).

Pour le trajet retour, le véhicule sera couvert en FAP (Franc d'avaries particulières), c'est-à-dire pour les dommages causés au véhicule suite à un des événements suivants (liste limitative) : naufrage, chavirement ou échouement du navire ou de l'embarcation de transport ; abordage ou heurt du navire ou de l'embarcation de transport contre un corps fixe, mobile ou flottant y compris les glaces ; voie d'eau ayant obligé le navire ou l'embarcation de transport à entrer dans un port de refuge et à y décharger tout ou partie de sa cargaison ; chute du colis assuré lui-même pendant les opérations maritimes d'embarquement, de transbordement ou de débarquement ; rupture de digues ou de canalisations ; inondation, débordements de fleuves ou de rivières, débâcle de glaces, raz de marée ; éruption volcanique, tremblements de terre, foudre, cyclones ou trombe caractérisés ; incendie ou explosion ; chute d'aéronefs.

CAPITAL ASSURE

Le capital assuré sera celui déclaré au moment de la souscription et porté sur le bulletin d'adhésion, sans qu'il puisse excéder :

- Pour la catégorie moto : 35 000 € (franchise 1 000 €)
- Pour la catégorie Auto : 350 000 € (franchise 2 000 €)
- Pour la catégorie Camion : 350 000 € (franchise 2 000 €)
- Pour la catégorie voiture d'assistance : 100 000 € (franchise 2 000 €)
- Pour la catégorie camion d'assistance : 200 000 € (franchise 2 000 €)

En cas de sinistre partiel, l'indemnisation sera basée sur la valeur pièces et main d'œuvre et des éventuels frais de fret express sans pouvoir excéder la valeur déclarée.

Gras Savoye se tient à votre entière disposition pour toute demande de capitaux supérieurs à ceux proposés forfaitairement.

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, la constatation des dommages devra être effectuée par tout moyen, avant la sortie du port de Delta Dock (Argentine) auprès de la Compagnie ou de son représentant. Il est important de noter que l'assuré ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation à partir du moment où son véhicule sera sorti du port de Delta Dock.



PRINCIPALES EXCLUSIONS :



- Les guerres civiles ou étrangères, hostilités, représailles, torpilles, mines et tous autres engins de guerre, et généralement, tous accident et fortunes de guerre, actes de sabotage, ainsi que tout acte de terrorisme, attentats.
- Les captures, prises, arrêts, saisies, contraintes, molestations ou détentions par tous gouvernements et autorités quelconques.
- Les émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out et autres faits analogues.
- Les actes de piraterie ayant un caractère politique ou se rattachant à la guerre.
- Les dommages ou pertes causés par les biens assurés.
- La responsabilité quel qu'en soit le fondement que pourrait encourir l'Assuré ou tous les autres bénéficiaires de l'Assurance, tant de leur fait que du fait des biens assurés, à l'égard de tiers ou de Cocontractant.
- Les conséquences des obstacles apportées à l'exploitation ou à l'opération commerciale de l'assuré et des autres bénéficiaires de l'assurance.
- Les dommages et pertes matériels, les pertes de poids ou de quantités subies par les biens assurés ainsi que tous autres préjudices résultant :
 - o de la faute intentionnelle ou inexcusable de l'assuré ou de tous autres bénéficiaires de l'assurance, de leurs préposés, représentants ou ayants droit ;
 - o de l'absence, l'insuffisance ou l'inadaptation du calage ou de l'arrimage de ceux-ci, soit dans le véhicule transporteur soit dans l'unité de charge, lorsqu'ils sont effectués par l'assuré, ses représentants ou ayants droit, ou lorsqu'ils sont exécutés avant le commencement du voyage assuré.
 - o du retard dans l'expédition ou l'arrivée des biens assurés, à moins que ce retard ne soit la conséquence d'un événement couvert en FAP sauf ou accidents caractérisés ou événements majeurs.
- Influence de la température atmosphérique.
- De la rouille, de l'oxydation, des rayures et petits bosselages en ce qui concerne les matériels et tous les biens transportés sans emballage ou biens usagés.
- Du vice propre, usure normale des biens assurés.
- Les effets personnels, montres, bijoux, valeurs de toutes natures.
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
 - o des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
 - o tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou pour toute autre source de rayonnement ionisant et qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
 - o toute source de rayonnement ionisant (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.
- Les pertes et dommages, recours de tiers ou dépenses résultant directement ou indirectement de :
 - o rayonnements ionisants ou contamination radioactive provoqués par du combustible nucléaire ou des déchets radioactifs ou par la réaction nucléaire ;
 - o propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur, ou tout équipement ou composant nucléaire qui y sont rattachés ;
 - o toute arme ou engin utilisant la fission ou la fusion nucléaire ou toute autre réaction nucléaire analogue, ou l'énergie nucléaire, ou tout phénomène ou effet radioactif ;
 - o propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive. Cette dernière exclusion ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que les combustibles nucléaires, lorsqu'ils sont en cours de préparation, de transport ou de stockage, ou bien lorsqu'ils sont employés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques, ou autres utilisations pacifiques ;
 - o toute arme ou engin chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ;
 - o l'utilisation ou l'exploitation, dans l'intention de nuire, de tout ordinateur ou équipement informatique, programme ou logiciel informatique, virus informatique ou transmission de données, ou tout autre système électronique.

OPTION REMBOURSEMENT DES FRAIS

Cette option a pour objet de garantir au concurrent le remboursement des frais d'inscription et des frais personnels engagés par lui, dans le cadre de sa préparation et de sa participation au 31ème rallye **DAKAR ARGENTINA – CHILE 2009**, dans le cas où le véhicule sur lequel il doit courir serait partiellement ou totalement détruit, et dans un état tel qu'il ne pourrait pas prendre le départ car impropre à la compétition, du fait d'un événement couvert et indemnisable par le contrat « transport maritime », souscrit auprès de Tokio Marine sous le n° 81.806.011.

CAPITAL ASSURE

La garantie s'exerce à concurrence des pertes réellement subies, sur justificatifs, avec les maximums suivants :

- 70 000 Euros pour l'engagement d'une moto – quad.
- 180 000 Euros pour l'engagement d'une voiture ou d'un camion.

Il est précisé que la garantie est limitée aux frais d'inscription pour ce qui concerne les véhicules d'assistance.

Il est également précisé que les remboursements de frais d'inscription ne peuvent en aucun cas se cumuler avec des remboursements qui seraient effectués par ailleurs par ASO, à quelque titre que ce soit.

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, la constatation des dommages devra être effectuée par tout moyen, avant la sortie du port de Delta Dock (Argentine) auprès de la Compagnie ou de son représentant. Il est important de noter que l'assuré ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation à partir du moment où son véhicule sera sorti du port de Delta Dock.

Le texte intégral du contrat d'assurance auquel la présente notice d'information fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.

**BULLETIN D'ADHESION
AU CONTRAT ASSURANCE TRANSPORT MARITIME
AVEC OPTION REMBOURSEMENT FRAIS N° 81.806.011**

Souscrit par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE SA, auprès de TOKIO MARINE EUROPE

Remplir un bulletin d'adhésion par véhicule/équipage assuré.

Retourner le bulletin accompagné du règlement correspondant à l'option choisie à :

Gras Savoye - Pôle Sport Automobile
17-19 Av. G. Pompidou 69486 LYON Cedex 03 - France
Tél. : +33 (0)4 72 12 49 10 - Fax : +33 (0)4 72 12 49 19
E-mail : rallyeraid@grassavoie.com

L'ADHERENT (Personne physique ou morale s'engageant à payer la prime)

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

N° de course (le cas échéant) :

CONCURRENT MOTO-QUAD

Capitaux véhicule garantis (Maximum 35 000 € et franchise de 1 000 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 50 €), soit

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : (Maximum 70 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 80 €), soit

CONCURRENT AUTO

Capitaux véhicule garantis (Maximum 350 000 € et franchise de 2 000 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : (Maximum 180 000 € et franchise de 2 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit

CONCURRENT CAMION

Capitaux véhicule garantis (Maximum 350 000 € et franchise de 2 000 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 100 €), soit

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : (Maximum 180 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit

ASSISTANCE AUTO

Capitaux véhicule garantis (Maximum 100 000 € et franchise de 2 000 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit :

Option Remboursement de Frais (limité aux frais d'engagement)

Montant des frais d'engagements :

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit :

ASSISTANCE CAMION

Capitaux véhicule garantis (Maximum 200 000 € et franchise de 2 000 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 100 €), soit :

Option Remboursement de Frais (limité aux frais d'engagement)

Montant des frais d'engagements :

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit :

Gras Savoye se tient à votre entière disposition pour toute demande de capitaux supérieurs à ceux proposés forfaitairement.

VOTRE REGLEMENT

Je joins à ce bulletin d'adhésion le règlement correspondant au calcul ci-dessus en euro, soit (montant en toutes lettres) :

Règlement par chèque libellé à l'ordre de Gras Savoye ou par virement (coordonnées bancaires Gras Savoye page suivante).

Dans le cas d'un règlement par virement, merci de le libeller comme suit « IA DAKAR + nom adhérent ».

En cas de règlement par chèque ou par virement, si le chèque ou le virement sont impayés, même partiellement, la présente adhésion est frappée de nullité.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du contrat N° 81.806.011 souscrit auprès de TOKIO MARINE EUROPE.

Fait à, le/...../ 2008

Signature :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PAR DEVISES

BNP					
				GRAS SAVOYE ACTEON 2 Rue Ancelle 92202 NEUILLY SUR SEINE	
Code Banque	Code Agence	Numéro de Compte	Clé RIB	Agence de domiciliation	Devise
30004	00828	00010946312	76	BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE (00828)	EUR
				16 Bld des Italiens 75009 PARIS	
IBAN	FR76 3000 4008 2800 0109 4631 276				
BIC	BNPAFRPPAC				